CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N∘∟	12

				FAIT	SPORTIF X	Fait technique \square		
Intitulé de l'épreuve : Chall	enge Norma	and J4						
LIEU DE L'ÉPREUVE : _ Circuit de	Cabourg (F	R)						
Date de l'épreuve : _06/10/20	24							
FAIT SURVENU PENDANT : Fina	le							
Dont le départ à eu lieu à (he	ure/minutes): 06/10/2024 - 16	:45					
LE PILOTE N° : 733	Nom : _ _	MENARD	Pré	NOM : Oc	éane			
Catégorie : Rotax	N° de lici	ENCE: 331291						
NATURE DE L'INFRACTION CON Conduite anti Sportive (CIK								
Nom et fonction de la person Jean Pierre DODON, DC	NE AYANT COM	nstaté l'infraction :						
Décision du collège des comm Pénalité de 5s	issaires sport	TFS:						
Décision communiquée au pilo MENARD Océane	TE/CONCURRE	NT:						
DATE :								
	Мем	BRES DU COLLÈGE DE	S COMMISSAIRES SPOI	RTIFS				
Nom/Prénom : Michel LANGLAIS (FR) Nom/Préno		COMMISSAI NOM/PRÉNOM : Béatri N° Licence : 106753	ce RADET (FR)	COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM: Candido DE SOUSA (FR) N° LICENCE: 102195 SIGNATURE:				
Signatures								
Ріготе	Concurrent* Tuteur			Heure d'affichage (heure/minutes)				

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronomètrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).